

$$GES_{n-m,i} = \sum_{k=1}^m [Q_{GN,k} \times V_k] \times FM_i \times \rho_i \times 0,001$$

Où :

$GES_{n-m,i}$  = Émissions annuelles de gaz à effet de serre  $i$  attribuables aux pompes pneumatiques fonctionnant au gaz naturel, en tonnes métriques;

$m$  = Nombre total de pompes pneumatiques fonctionnant au gaz naturel;

$k$  = Pompe pneumatique fonctionnant au gaz naturel;

$Q_{GN,k}$  = Quantité de gaz naturel consommé par la pompe pneumatique  $k$  fonctionnant au gaz naturel, déterminée conformément au paragraphe 3 de QC.29.4.1, en mètres cubes par litre de liquide pompé, aux conditions de référence;

$V_k$  = Volume de liquide pompé annuellement, en litres;

$FM_i$  = Fraction molaire du gaz à effet de serre  $i$  dans le gaz naturel, déterminée conformément au paragraphe 3 de QC.29.4;

$\rho_i$  = Densité du gaz à effet de serre  $i$ , soit 1,893 kg par mètre cube pour le  $CO_2$  et 0,690 kg par mètre cube pour le  $CH_4$ , aux conditions de référence;

0,001 = Facteur de conversion des kilogrammes en tonnes métriques;

$i$  =  $CO_2$  ou  $CH_4$ .